

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*  
COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*  
SERVICES TECHNIQUES  
13, Route de Choisy  
BP 44  
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*  
Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2021.126 PR**  
**TECHNIQUES**

-----  
Provisoire réglementant la circulation  
Route d'Arzy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée en date du 17 novembre 2021 par l'entreprise GUELPA SAS dont le siège est sis 620 avenue du Mont-Blanc – 74190 PASSY pour le compte du SYANE.

CONSIDERANT les travaux de génie civil pour le réseau fibre du SYANE, il nécessite de réglementer la circulation route d'Arzy, dans sa partie comprise entre la route des Vieux Rotets et numéro 14, à partir **du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021** inclus.

**ARRETE.**

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée, route d'Arzy dans sa partie comprise entre la route des Vieux Rotets et le numéro 14 à partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GUELPA SAS,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 23 novembre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté